ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Soudan

Question écrite n° 8948

Texte de la question

M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le sort réservé aux enfants Dinkhas du Soudan, enlevés à leurs familles animistes ou chrétiennes du Sud et emmenés par des chasseurs d'esclaves pour être vendus à Khartoum. Selon des sources journalistiques, il y aurait déjà dans cette capitale huit mille enfants esclaves de même origine. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle action il envisage de mener, de façon bilatérale ou auprès des instances internationales, pour faire cesser ce terrible trafic contraire à tous les textes protégeant les enfants en vigueur.

Texte de la réponse

Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire sur le sort réservé notamment aux enfants Dinkhas, originaires du sud du Soudan où un conflit armé oppose depuis 1983 les forces gouvernementales du régime islamiste de Khartoum à une rébellion en majorité animiste ou chrétienne, suscite des préoccupations tout à fait légitimes. La reprise du conflit dans le sud du pays a touché la plus grande partie de la population soudanaise. Elle a eu des conséquences dramatiques sur la situation générale du pays et plus particulièrement sur la situation des droits de l'homme. En particulier, les femmes et les enfants, quels que soient leur statut social, leur origine ethnique et leur appartenance religieuse en sont les premières victimes. Avec la guerre qui perdure, le phénomène traditionnel des razzias pour le contrôle de pâturages et de points d'eau, notamment dans l'ouest du pays, s'est amplifié. Menées principalement par les milices pro-gouvernementales, ces razzias, outre le vol de bétail, se sont accompagnées d'enlèvements de femmes et d'enfants, le plus souvent d'ethnie Dinkha. Selon certaines informations, certains d'entre eux seraient passés du statut de captifs à celui de travailleurs forcés. Ce phénomène serait surtout attesté dans les zones rurales de l'ouest du Soudan. La présence à Khartoum de plusieurs milliers d'enfants Dinhka asservis n'a pu être vérifiée. A la connaissance des observateurs, il n'existe pas au Soudan de marché d'esclaves ni de trafic organisé. Il est à noter que le Soudan a signé la convention des Nations Unies sur l'esclavage de 1956 qui est entrée en vigueur le 30 avril 1957. Ces questions font l'objet d'une vigilance soutenue de la communauté internationale qui a confié le soin à M. Gaspar Biro, rapporteur spécial de la commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, d'enquêter au Soudan. De nouveau admis dans le pays depuis août 1996, après trois ans d'interdiction de séjour, M. Biro a naturellement appelé l'attention des autorités de Khartoum sur les graves violations des droits de l'homme, en particulier à l'égard des enfants originaires de la zone de conflit. Il semble que le gouvernement soudanais a admis l'existence de disparitions et de cas d'esclavage puisqu'il a créé une commission d'enquête à cet effet. Toutefois, peu de résultats paraissent avoir été obtenus jusqu'à présent. Nul doute que le problème de l'esclavage d'enfants sera de nouveau examiné lors de la prochaine session de la commission des Nations Unies pour les droits de l'homme qui se tiendra à partir du 16 mars 1998 à Genève. La France, dont la position à l'égard du Soudan s'inscrit dans le cadre des décisions de l'Union européenne et des résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies qu'elle respecte de la manière la plus stricte, ne manquera pas de prendre de nouveau une part active au débat sur les droits de l'homme au Soudan lors de cette session. Elle croit devoir rappeler qu'elle coparraine chaque année la résolution condamnant les violations notamment à l'égard des

femmes et des enfants sur la base du document diffusé par le rapporteur spécial. Cela étant, les violations constatées relevant en grande partie du fait de la guerre dans le sud du pays, il est tout aussi important d'oeuvrer en faveur du retour à la paix. C'est pourquoi la France soutient, avec ses partenaires de l'Union européenne, toute initiative permettant d'y parvenir, en particulier la médiation entreprise par l'autorité intergouvenementale pour le développement (IGAD). Elle a notamment salué la reprise, sous son égide, des pourpalers de paix entre le gouvernement soudanais et la rébellion sudiste qui se sont tenus à Nairobi du 29 octobre au 7 novembre 1997 et qui devraient se poursuivre dans les mois à venir. La France est en tout cas déterminée à apporter son plein appui à tout progrès sur la voie d'un règlement qui soit conforme aux aspirations légitimes de toutes les populations soudanaises. Elle oeuvre en ce sens auprès des dirigeants des pays membres de l'IGAD

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Delalande
Circonscription : Val-d'Oise (6e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8948
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 231
Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1171